

STATUTS DE L'Association "les anciens d'EUROFORMATION"

Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Les anciens d'EUROFORMATION".

Article 2 - Objet

Cette association a pour but : D'assurer le lien entre les anciens et les nouveaux apprenants ainsi que la transmission des valeurs d'honnêteté, d'entraide et de solidarité entre anciens

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à 150, RUE NICOLAS LOUIS VAUQUELIN Bat A -31100 TOULOUSE. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (ou adhérents).

Et d'un Président d'Honneur : M. BOSSARD Damien, le président d'honneur a un droit de veto sur les décisions de la AG et du bureau.

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut avoir effectué une formation a EUROFORMATION, adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation définie chaque année par l'AG.

Le conseil d'administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.



Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres et les droits d'entrée,
- les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,
- la vente de produits ou de services,
- les dons manuels,
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de sept membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année. La première année, les membres sortant sont désignés par le sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-président, d'un secrétaire et s'il y a lieu d'une vice-secrétaire et d'un trésorier et de deux vices-trésoriers.

Article 10- Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an à date sur convocation du président. L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le président assisté des membres du conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présenté par le trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande d'au moins un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts de l'association.



Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 14 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Toulouse Le 24 Janvier 2018

1. *Signature des fondateurs*
2. *Damien BOSSARD*
3. *Mélisa FIGUIERES*
4. *Françoise De CHASTEIGNER*
5. *Aline NGUYEN*
6. *Séverine GAUTHIER*
7. *Evelyne CLOUYE*
8. *Emilie PIN*
9. *Laetitia BURGUET*

